

FICHE PROGRAMME :

FEEBat module 3D - 2 jours (14 H)

Eclairage performant et solutions de gestion des bâtiments



OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

Connaître et maîtriser :

- ✓ Les systèmes d'éclairage performants
- ✓ Les solutions de régulation / programmation pour le chauffage électrique
- ✓ Les solutions de régulation / programmation pour le chauffage eau

PUBLIC

Artisans, compagnons et professionnels du bâtiment tous corps d'état

PRE-REQUIS

Avoir suivi les modules FEEBAT 1 + 2.

NATURE DE LA FORMATION

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.

METHODES PEDAGOGIQUES

Alternance d'apports théoriques et d'exercices d'application, quiz.

EVALUATION / SANCTION

Attestation de formation.

CALENDRIER ET TARIFS

Rapprochez-vous de votre ARFAB pour connaître le calendrier et les tarifs des formations dans votre région.

L'ESSENTIEL DU PROGRAMME

□ Eclairage performant

- Contexte énergétique et réglementaire
- Bases de l'éclairage
- Grands principes de relamping
- Contexte réglementaire
- Valoriser l'éclairage naturel
- Installer des lampes basse consommation
- Luminaires performants
- Opérations standardisées dédiées à l'éclairage
- Recyclage des lampes
- Diagnostic d'une installation d'éclairage

□ Installation des solutions de gestion des bâtiments

- Gestion du chauffage
- Chauffage électrique
- Régulation
- Solutions radios
- Solutions filaires
- Chauffage à eau
- Régulation
- Solutions radios
- Solutions filaires
- Gestion des ouvrants
- Gestion de l'éclairage
- Pilotage à distance et interface de gestion

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

Les formations FEEBat **assurées par un organisme habilité** sont prises en charge dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les entreprises relevant de CONSTRUCTYS ou du FAFCEA par le biais d'un financement apporté par certains fournisseurs d'énergie. Un financement spécifique existe également pour les entreprises relevant d'AGEFOS PME ou d'INTERGROS : consulter l'ARFAB ou votre organisation professionnelle. A l'issue de la formation, l'ARFAB adresse à l'entreprise une facture acquittée ainsi qu'une demande de remboursement à compléter et à retourner, accompagnée des justificatifs nécessaires, à l'OPCA ou FAF qui remboursera directement l'entreprise. Le remboursement prévu ⁽¹⁾ couvre 100 % des coûts pédagogiques, complété d'une indemnité de 100 € par jour pour les stagiaires salariés (entreprises de moins de 10 salariés et entreprises de plus de 10 salariés en option A).

⁽¹⁾ Modalités en vigueur au 15/12/2013, pouvant être modifiées sans préavis sans que cette modification puisse engager la responsabilité de l'organisme de formation.